



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2024-228

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau du contentieux interministériel

85-2024-12-20-00004 - arrêté n° 2024-DCL-BCI-1139 portant délégation générale de signature à M. Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /

85-2024-12-20-00005 - Arrêté du 20 décembre 2024 relatif au régime d'ouverture au public des services de direction de la direction départementale des Finances publiques de la Vendée (1 page)

Page 8

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2024-12-20-00004

arrêté n° 2024-DCL-BCI-1139 portant délégation
générale de signature à M. Jean-Pierre BALCOU,
sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains
personnels de la sous-préfecture



**arrêté n° 2024-DCL-BCI-1139
portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU
Sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de **Monsieur François CHARLOTTIN, en qualité de Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de **Monsieur Jean-Pierre BALCOU, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne**,

Vu le décret du Président de la République du 7 août 2024 portant nomination de **Monsieur Christophe PECATE, en qualité de Sous-préfet de Fontenay-le-Comte**,

Vu les décisions d'affectation des agents de la sous-préfecture des Sables d'Olonne, nommément désignés par le présent arrêté,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne**, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes:

I - Cabinet :

I-1 - Établissement recevant du public : au titre de la présidence des commissions de sécurité, convocations et procès-verbaux des commissions de sécurité (en salle, visites périodiques et de réception).

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

I-2 - Élections :

- I-2a - Accusé réception de la démission des conseillers municipaux, conseillers communautaires et membres des autres groupements de communes et syndicats mixtes; acceptation de la démission des adjoints aux maires, des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des présidents et vice-présidents des autres groupements de communes et syndicats mixtes.
- I-2b - Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.
- I-2c - Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2 500 habitants située dans l'arrondissement.

I-3 - Création de fourrières automobiles et renouvellement des agréments.

I-4 - Droits à conduire :

- I-4a - Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire, d'interdiction de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans l'arrondissement des Sables d'Olonne.
- I-4b- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.
- I-4c-Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite
- I-4d- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (art. L. 325-1-2 du code de la route).
- I-5 – Actes se rapportant aux comités de suivi de sites ICPE, aux comités de pilotage des sites classés Natura 2000 et aux comités consultatifs des réserves naturelles nationales.

II – Réglementation, mesures de police, relations avec les collectivités territoriales :

II-1 Réglementation, mesures de police :

II-1a - Manifestations sportives :

- Au titre de la présidence de la commission départementale de la sécurité routière : convocations et procès-verbaux.
- Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur.
- Récépissés de déclarations et arrêtés d'autorisation relevant du code du sport pour les manifestations sportives se déroulant exclusivement sur l'arrondissement des Sables d'Olonne ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des Sables d'Olonne.

II-1b Décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-11 du même code.

II-1c - Débits de boissons et établissements de vente à emporter :

- Décisions d'avertissement et de fermetures temporaires des débits de boissons et toutes mesures préparatoires précédant ces décisions.
- Mesures administratives à l'encontre des établissements impliquant la diffusion de sons amplifiés prévues par les articles R. 571-25 à R. 571.28 du code de l'environnement et tous les actes préparatoires précédant ces décisions.
- Décisions d'avertissement et de fermetures temporaires des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter ou d'aliments assemblés et préparés sur place en application de l'article L. 332-1 du code de la sécurité intérieure et toutes mesures préparatoires précédant ces décisions.
- Lettres d'information aux notaires sur les mesures administratives relatives aux débits de boissons.

II-1d - Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

II-1e - Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical, concertation avec les organisateurs, prescription de mesures à la charge des organisateurs, interdiction du rassemblement projeté (art. L. 211-5 et suivants R. 211-2 et suivants s du code de la sécurité intérieure).

arrêté 2024-DCL-BCI-1139 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture

- II-1f - Récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique pour la commune des Sables d'Olonne en zone de police Etat (art L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure).
- II-1g - Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice sauf en période de niveau de risque orange et rouge définis par arrêté préfectoral.
- II-1h - Récépissés des déclarations des associations loi 1901.
- II-1i- Armement des polices municipales des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte.
- II-j- Duplicata des permis de chasse.

II-2 Relations avec les collectivités territoriales et ingénierie territoriale :

- II-2a - Lettres d'observations et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité.
- II-2b - Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal administratif un de leurs actes dans le cadre du contrôle de légalité.
- II-2c - Réponse à une demande de prise de position formelle (art L.1116-1 du code général des collectivités territoriales)

III - Affaires communes

- III-1 - Toutes correspondances n'entrant pas dans l'exercice d'un pouvoir de décision,
- III-2 - Les visas des actes des autorités locales,
- III-3 - Les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 : Médailles, sauf Légion d'Honneur et Ordre national du Mérite et à l'exception des diplômes, pour l'ensemble du département.

Article 3 : La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR**, attaché principal d'administration de l'État, détaché dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à l'exception des attributions énumérées à l'article 1^{er} alinéa 1-2a et aux alinéas II-2 a à II-2c, et des matières listées à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DUBOS**, attaché principal d'administration, pour les attributions indiquées à l'article 1 alinéa II 1 et alinéa III.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUBOS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Madame Sandra BOYER**, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine AUDIBERT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les attributions énumérées à l'article 1 I, à l'exception des attributions énumérées à l'article 1 I -2a.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine AUDIBERT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Jean-Julien LOPEZ**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

arrêté 2024-DCL-BCI-1139 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Pierre BALCOU**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte**.

Article 6 : Lorsque Monsieur **Jean-Pierre BALCOU** et Monsieur **Christophe PECATE** se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par **Monsieur François CHARLOTTIN, Sous-préfet, directeur de cabinet**.

Article 7 : Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à **Monsieur Jean-Pierre BALCOU**, Sous-préfet des Sables d'Olonne à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

- suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire,
- immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules,
- étrangers,
- mesures d'ordre public,
- hospitalisations d'office,
- mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,
- mesures de sécurité civile,
- réquisitions de la force publique aux fins d'escorte ou de garde de détenus.

Article 8 : L'arrêté n° 2024-DCL-BCI-844 du 6 septembre 2024 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, le sous-préfet, directeur de cabinet et l'ensemble des agents désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 DEC. 2024

Le préfet



Gérard GAVORY

arrêté 2024-DCL-BCI-1139 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-12-20-00005

Arrêté du 20 décembre 2024 relatif au régime
d'ouverture au public des services de direction
de la direction départementale des Finances
publiques de la Vendée



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de direction de la direction départementale des Finances publiques de la Vendée

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu l'arrêté n° 2024-DCL-BCI-1017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER ;

ARRÊTE :

Article 1. Les services de direction de la direction départementale des Finances publiques de la Vendée, situés au 26 rue Jean Jaurès, à la Roche-sur-Yon, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mardi 31 décembre 2024 et le jeudi 2 janvier 2025.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 20 décembre 2024

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques,


Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER